

Accueil

- Tous les visiteurs doivent s'enregistrer à la réception dès leur arrivée.
- Les visiteurs doivent stationner leur voiture aux endroits prévus à cet effet.
- L'heure d'arrivée est fixée à 8 heures et l'heure du départ est fixée à 23 heures.
- Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès au terrain de camping pour la journée.
- Les visiteurs qui désirent passer la nuit au camping doivent s'enregistrer avant 21 heures et acquitter les frais pour la nuitée.

Tarifs

1 journée de 8 heures à 23 heures	adulte	5.00	enfant	3.00
1 nuitée de 22 heures à 11 heures	adulte	7.00	enfant	5.00
Laissez-passer adulte	70.00	enfant	50.00	
Laissez-passer familial	160.00 2 adultes et 2 enfants 35.00 enfant supplémentaire			

Contrat et paiement

- Les tarifs sont basés sur une occupation de 2 adultes et 4 enfants de moins de 18 ans d'une même famille.
- Un emplacement peut abriter une seule unité de camping, une seule voiture et une seule remise. Une deuxième voiture peut être stationnée dans le stationnement prévu à cet effet. Il est possible de se procurer une vignette au coût de 50.00\$ à l'accueil.
- Le locataire s'engage à déboursier un montant de 250.00\$ au moment de la réservation d'un emplacement. Ce montant ira envers les frais de location pour la saison suivante. Le dépôt de 250.00\$ n'est en aucun temps remboursable. La balance des frais doit être acquittée le 1 juin de la nouvelle saison.
- Tout chèque sans provisions entraîne des frais de 45.00\$.
- Un départ avant terme, une annulation ou une expulsion du groupe campeur ne donne aucun droit à un remboursement.
- En cas de solde impayé à la date ci-haut mentionnée, le contrat sera considéré comme annulé (le terrain sera alors loué à un autre campeur).
- Le campeur saisonnier doit aviser la direction au plus tard le 15 août s'il a l'intention de renouveler son emplacement pour l'année suivante. Le contrat devra être signé entre le 1 septembre et la date de fermeture.
- Dans le cas d'une vente, la direction du terrain de camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat avec l'acheteur.

- Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.
- La direction n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- La direction ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés au locataire par un manque partiel ou total d'électricité, d'eau ou d'égout ainsi que par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, branches ou autres événements semblables.

Animaux

- Les animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas déranger les autres campeurs.
- Le propriétaire de l'animal doit ramasser les excréments et les déposer dans sa poubelle.
- Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans les roulottes ou sur le terrain pour une période prolongée.
- Les chiens au caractère agressif ne sont pas autorisés.

Arbres

- Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit.
- Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge.
- Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdit.
- La direction se garde le droit de couper les arbres et les branches dangereuses près des routes et des emplacements.

Bois

- Une seule corde de bois est permise par emplacement.

Bruit

- Afin de préserver la quiétude du voisinage, tout bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sont pas tolérés.
- Aucun bruit n'est toléré entre 23 heures et 8 heures du dimanche au jeudi et entre minuit et 8 heures du vendredi et samedi.

Circulation

- La vitesse de circulation maximale permise à partir de l'entrée du camping et sur le terrain est de 5 km/h.
- Il est interdit de circuler avec des véhicules tout-terrains.
- La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants. Il est sage de leurs enseigner les règles de prudence pour le bon usage d'un vélo.

Comportement

- Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du groupe campeur (après 3 avertissements la direction du camping se garde le droit d'expulser le groupe campeur). Un départ avant terme, une annulation ou une expulsion ne donne aucun droit à un remboursement.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphèmes ne sont pas tolérés.
- Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards sont prohibés sur le terrain.

Construction et entretien du terrain

- Toutes constructions ou réaménagements du terrain doit être approuvés par la direction, ce qui inclut l'installation de remise, clôture, patio ou toute autre structure. Le caractère mobile de l'équipement doit être préservé.
- L'ajout de sable, gravier ou pelouse doivent également être approuvés par la direction.
- Les remises doivent avoir une dimension de 8x8 pieds.
- La période de construction doit s'étendre de l'ouverture jusqu'au 20 juin et après la fête du travail. Entre cette période, l'usage d'outils n'est toléré qu'entre 10 heures et 16 heures.
- À la fin de la location, le locataire est responsable de débarrasser son emplacement de structure, construction et tout autre article qu'il a ajouté, incluant les débris, bois de chauffage et les matériaux inutiles.

Couvre-feu

- Tout bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sont pas tolérés et toutes activités doivent cesser entre 23 heures et 8 heures du dimanche au jeudi et entre minuit et 8 heures du vendredi au samedi.
- **Vous pouvez continuer à veiller à votre feu tout en chuchotant, sans musique, ni bruit.**
- Aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain durant les heures de couvre-feu.

Déchets

- Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la forêt ou à n'importe quel endroit sur le terrain de camping. Des conteneurs sont situés à la sortie du camping.

Eau

- L'arrosage de pelouse, lavage de voiture et d'équipement de camping sont interdits en tout temps. L'arrosage manuel des plantes est permis.
- L'utilisation de savon biodégradable est fortement recommandée.

Égouts

- Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes sanitaires dans les égouts.

Électricité

- Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.
- Veuillez restreindre vos projecteurs ainsi que vos lumières décoratives, ils doivent être éteints dès les heures du couvre-feu.
- Il est interdit d'utiliser des appareils électriques tels que les chaufferettes, poêle et les vieux réfrigérateurs. Si le campeur surcharge le circuit, il devra payer les frais de raccordement de 5.00\$.

Feu

- Les feux sont permis dans les foyers situés sur les terrains seulement.
- Les feux ne doivent pas être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter.

Stationnement

- Il est interdit de stationner les voitures dans les rues du camping et sur les terrains avoisinants, qu'ils soient occupés ou non.
- Une vignette pour une deuxième voiture est disponible à l'accueil.

Stationnement voiture	1 journée	2.00	saison	50.00
stationnement bateau	1 journée	7.00	saison	100.00

Ces règlements sont pour votre confort et votre sécurité. Nous comptons sur votre collaboration et nous vous souhaitons un agréable séjour.

La direction du camping Kanasuta se réserve le droit de modifier ses règlements sans préavis.
